



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préservation de la biodiversité:

quel rôle pour les entreprises?



Les bonnes pratiques pour les entreprises dont les matières premières sont issues du vivant



Inciter les entreprises à s'engager en faveur de la biodiversité

Le 12 décembre 2019, Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire, a réuni des entreprises pour le lancement du dispositif « Entreprises engagées pour la nature – Act4nature France »¹.

Cette initiative a pour objectif d'aider les entreprises à agir en faveur de la biodiversité. Elle s'adresse aux entreprises, quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité, qu'elles aient intégré cet enjeu dans leur stratégie depuis longtemps ou récemment.

Construite avec des réseaux d'entreprises (dont le Mouvement des entreprises de France - MEDEF, l'Association française des entreprises privées - AFEP, Entreprises pour l'environnement - EpE et l'Organisation pour le respect de l'environnement dans l'entreprise - ORÉE), des ONG environnementales et des partenaires scientifiques et institutionnels, cette initiative s'inscrit dans les mesures du Plan biodiversité présenté par le Gouvernement en juillet 2018.

Pour accompagner les entreprises dans leur démarche en faveur de la biodiversité, le ministère de la Transition écologique et solidaire et l'Office français de la biodiversité (OFB) souhaitent, au travers de recueils pédagogiques de bonnes pratiques d'acteurs pionniers, apporter un éclairage aux entreprises qui :



Utilisent des matières premières issues du vivant



Consomment ou gèrent du foncier



Opèrent dans le secteur financier



Interviennent dans tous les secteurs

Toutes peuvent agir en faveur de la biodiversité.

¹ <https://engagespourlanature.biodiversitetousvivants.fr/>

POURQUOI CE RECUEIL ?

L'objectif de ce recueil est d'éclairer les entreprises qui utilisent des matières premières issues du vivant à une meilleure prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, à travers un partage de bonnes pratiques réalisées par des entreprises pionnières sur le sujet.

À travers le choix des matières premières et des fournisseurs, les entreprises ont un rôle déterminant à jouer pour préserver les ressources naturelles.

Les entreprises qui utilisent des matières premières issues du vivant (matières premières agricoles, bois, caoutchouc, fibres textiles, cuirs, ingrédients pour la cosmétique ou la pharmacie, etc.) dépendent de ce vivant pour leur approvisionnement et sous-estiment souvent les risques, sur leur activité et leur création de valeur, d'une biodiversité dégradée voire perdue.

L'objectif de ce recueil est d'aider les entreprises à prendre en compte la biodiversité dans leurs stratégies d'achats, en partageant avec elles les bonnes pratiques de certaines entreprises pionnières sur le sujet.

QUEL CONSTAT ?

« Les contributions apportées par la biodiversité et la nature aux populations sont notre patrimoine commun et forment le plus important 'filet de sécurité' pour la survie de l'humanité. Mais ce filet de sécurité a été étiré jusqu'à son point de rupture », a déclaré en mai 2019 Sandra Díaz, co-présidente de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)².

Le rapport d'évaluation élaboré par 145 experts issus de 50 pays au cours des trois dernières années estime ainsi « qu'environ un million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction, notamment au cours des prochaines décennies, ce qui n'a jamais eu lieu auparavant dans l'histoire de l'humanité³ ».

Ces chiffres sont la conséquence directe de l'activité humaine, qui a contribué à l'accélération de la dynamique d'effondrement de la biodiversité depuis la révolution industrielle. Selon l'IPBES, cinq facteurs participent à l'érosion de la biodiversité : les changements d'usage des terres (par exemple, la conversion de forêt en surface agricole, ou la conversion de surface agricole en espaces urbanisés) et de la mer, l'exploitation/surexploitation directe de certains organismes (par exemple, la surpêche de certaines espèces de poissons), le changement climatique, la pollution (par exemple, l'usage excessif de produits phytosanitaires) et les espèces exotiques envahissantes (par exemple, la propagation d'espèces comme la grenouille-taureau, l'écrevisse américaine ou le frelon asiatique).

En outre, si le lien entre la pandémie liée au coronavirus SARS-COV-2 et l'atteinte à la biodiversité ne paraît pas immédiat à première vue, un consensus scientifique existe cependant sur le rôle des pressions sur la nature dans l'augmentation de la fréquence d'épidémies de maladies infectieuses émergentes : 60 % des maladies infectieuses émergentes sont d'origine animale, dont deux tiers issues de la faune sauvage et 30 % seraient liées à la destruction des écosystèmes naturels (changement d'usage des terres et incursion de l'homme dans les écosystèmes, notamment forestiers, au profit de l'agriculture, de l'urbanisation, et de l'exploitation minière et de la construction d'infrastructures) et à la probabilité accrue de contacts répétés avec l'homme ou les animaux domestiques qui en résulte⁴⁻⁵.

Face à ce constat alarmant, les gouvernements, les entreprises et les acteurs de la société civile doivent impérativement décupler leurs efforts afin de rassembler les ressources nécessaires et anticiper les risques qui, s'ils se matérialisent, pourraient avoir un effet dévastateur sur nos écosystèmes et nos sociétés.

Les entreprises dont le modèle d'affaires repose sur la consommation de matières premières issues du vivant ont un rôle essentiel à jouer pour préserver la biodiversité, notamment au travers d'une gestion durable de leurs ressources.

² IPBES (2019), « Le dangereux déclin de la nature : Un taux d'extinction des espèces « sans précédent » et qui s'accélère », Communiqué de presse.

³ Ibid.

⁴ EcoHealth Alliance (2019). Infectious disease emergence and economics of altered landscape.

⁵ S. Morand et M. Figuié (2018). Emergence of infectious diseases: Risks and issues for societies.

CONTEXTE

Quelques chiffres pour comprendre

Près de

60%

des animaux sauvages ont disparu depuis 40 ans. Le taux actuel d'extinction des espèces est 1 000 fois plus élevé que les taux naturels, (OCDE 2019). En moyenne, les populations d'oiseaux des campagnes françaises se sont réduites d'un tiers en 15 ans et

32%

des oiseaux nicheurs sont menacés de disparition.

À l'échelle mondiale, près de

90%

des stocks de poissons sont pleinement exploités (58 %) ou surexploités (31 %) (FAO).

Le changement d'utilisation des terres est le facteur direct dont l'incidence est la plus néfaste sur la biodiversité :

75%

du milieu terrestre et

66%

du milieu marin sont « sévèrement altérés » par les activités humaines (IPBES 2019). Près de 25 % des terres connaissent déjà une réduction de leur productivité agricole consécutive à l'appauvrissement des sols.

Environ

13

MILLIONS D'HECTARES

de forêts disparaissent tous les ans de la surface du globe, soit le quart de la superficie de la France.

80%

de la couverture forestière mondiale originelle a été abattue ou dégradée, essentiellement au cours des 30 dernières années. La déforestation et la dégradation des forêts représentent 12 % des émissions mondiales de dioxyde de carbone. (World Resource Institute et FAO).

Le montant des besoins de financements annuels pour préserver et restaurer la biodiversité est estimé

ENTRE

150

ET

440

MILLIARDS DE DOLLARS

(BIOFIN, 2012).

Le montant annuel des financements en faveur de la biodiversité, entre 2015 et 2017, est estimé à environ

85

MILLIARDS DE DOLLARS

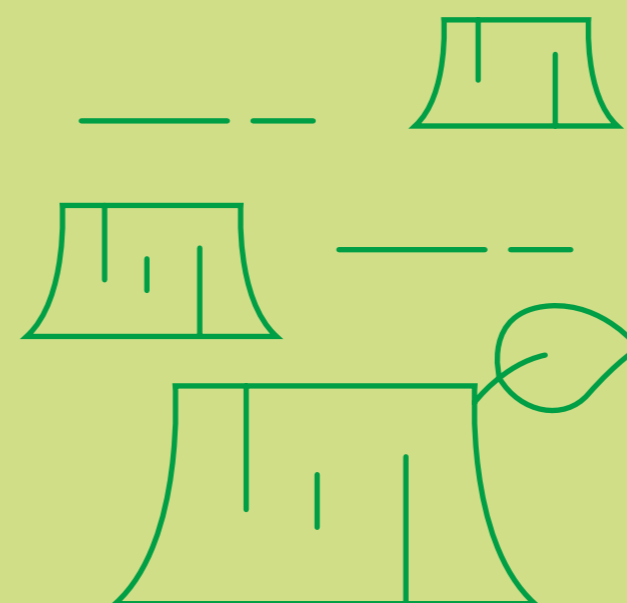
(OCDE, 2020).

On estime à

135 000

MILLIARDS DE DOLLARS

la valeur des bénéfices fournis par la biodiversité à la société (OCDE, 2019). Il s'agit par exemple de bénéfices tels que l'approvisionnement en nourriture, combustibles et matériaux, la pollinisation, l'épuration naturelle des eaux ou encore le stockage du carbone.



Protéger la biodiversité dans le monde

Lutter contre la déforestation

Le rôle clef des surfaces forestières sur l'évolution du changement climatique est déjà établi : elles constituent le deuxième puit de carbone après les océans, neutralisant ainsi près d'un quart des émissions de gaz à effet de serre. En plus d'importantes capacités d'absorption de CO₂ et de régulation des pluies, les forêts abritent plus de 75 % de la biodiversité mondiale. Chaque arbre de 5 m³ séquestre 5 tonnes de CO₂, soit quasiment les émissions moyennes d'un Français pendant 6 mois, et constitue en même temps un micro-habitat pour de très nombreuses espèces.

Entre 1990 et 2015, la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) a enregistré la perte de 129 millions d'hectares de surfaces forestières, soit approximativement deux fois la superficie du territoire français. Les ressources forestières constituent un moyen de subsistance pour 1,6 milliard d'individus et permettent la survie de 60 millions d'autochtones.

Pour nourrir les animaux de certains élevages, la France importe 4,8 millions de tonnes de soja par an, dont près de 80 % proviennent de régions où sévit la déforestation ; dans le Cerrado au Brésil et dans le Gran Chaco en Argentine notamment, alors même que ces régions abritent une biodiversité extrêmement riche. Cette « déforestation importée » participe au déclin de la biodiversité au niveau mondial. Chaque année, la production de soja importée du Brésil et d'Argentine par la France occupe, dans ces pays, 2,8 millions d'hectares de culture, soit environ la surface de la Belgique.

Des standards de durabilité ont été créés pour identifier les biens dont le processus de fabrication n'engendre pas de déforestation. Ainsi, sur l'ensemble des importations de ces produits dits « à risque », la part des produits certifiés s'élève à 40 % pour le café, 22 % pour le cacao, 18 % pour l'huile de palme et 10 % pour le bœuf. Le soja, qui représente pourtant 60 % des importations à risque, ne fait l'objet d'une certification de durabilité qu'à hauteur de 3 % de ses importations.

Un cadre juridique sur le bois et les biocarburants existe au niveau européen. Le règlement « bois » de l'Union européenne (RBUE) et le plan d'action sur la gouvernance et le commerce en matière d'application des lois forestières (FLEGT) interdisent la fourniture de

bois récolté en violation de la législation applicable dans le pays d'origine. Une réglementation sur les biocarburants a également été mise en place : la directive européenne sur les énergies renouvelables interdit l'utilisation de matières premières issues de la déforestation et prévoit de réduire l'utilisation de matières premières à fort risque de changement d'affectation indirecte des terres, jusqu'à leur élimination totale en 2030.

Le développement de labels permet de soutenir les activités qui contribuent à lutter contre la déforestation. Ainsi, les écolabels RSPO et RTRS, issus des « round tables on sustainable palm oil and soy », établis avec les parties prenantes, fournissent des garanties aux entreprises qui achètent de l'huile de palme et du soja certifiés, de faire partie d'une chaîne d'approvisionnement durable.

Par ailleurs, les entreprises consommatrices de produits mettant en péril le patrimoine forestier mondial peuvent choisir des solutions alternatives, par exemple en substituant au soja issu de la déforestation du soja européen ou toutes légumineuses utiles à l'alimentation animale.

En novembre 2018, après avoir pris des engagements en matière de lutte contre la déforestation dans le cadre des déclarations d'Amsterdam et de New York, la France a publié sa stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI). Cette stratégie, fruit d'une concertation élargie des parties prenantes, a permis d'identifier différents moyens permettant de lutter efficacement contre la déforestation. L'objectif étant de mobiliser l'ensemble des acteurs (pays producteurs, entreprises, investisseurs et consommateurs) pour modifier leurs comportements et mettre fin d'ici 2030 à l'importation de produits forestiers ou agricoles non durables.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES



Protection et préservation des forêts

Carrefour

Le groupe a défini une politique « forêts durables » qui concerne tous les produits de ses marques dans les pays dans lesquels ils sont commercialisés. L'objectif est de protéger les écosystèmes remarquables, limiter les émissions de gaz à effet de serre dans les plantations, réduire l'usage de pesticides et interdire les plus dangereux, exclure les organismes génétiquement modifiés lorsque cela est possible et exclure l'exploitation d'espèces menacées (selon les listes UICN et CITES). Cette politique veille également au respect des droits de l'Homme, des travailleurs, des populations locales et au soutien des petits producteurs.

Carrefour agit dans le cadre de ses activités propres mais aussi au travers d'initiatives collectives, afin de faciliter et impulser la transformation du marché. À ce titre, Carrefour codirige la Coalition forêt du *Consumer Goods Forum*. Celle-ci a pour objectif :

- d'accélérer les efforts pour éliminer la déforestation de ses chaînes d'approvisionnement individuelles ;
- de définir collectivement des exigences plus élevées auprès des traders ;
- de mener des changements transformationnels dans des territoires clés ;
- de rendre compte des progrès de manière transparente.

À travers la certification ou des systèmes de traçabilité innovants, Carrefour travaille en priorité sur les matières premières les plus présentes dans ses approvisionnements telles que le bois et le papier, l'huile de palme, le bœuf brésilien, le soja, le cacao et pour lesquelles le groupe a un levier d'action plus important.

Bois et papier : 100 % des papiers des publications commerciales sont certifiés FSC® (*Forest Stewardship Council*), PEFC (*Programme for the Endorsement of Forest Certification*) ou fabriqués à partir de fibres recyclées. En utilisant ces certifications et en choisissant l'origine du bois et du papier, Carrefour a pour ambition que 10 familles de produits prioritaires (celles utilisant d'importants volumes de bois et de papier

comme les meubles de jardin, le papier d'impression, le papier toilette) soient également conformes à sa politique « forêts durables » d'ici 2020.

Huile de palme : afin de s'assurer qu'aucun produit de ses marques propres, contenant de l'huile de palme, ne participe à la déforestation, Carrefour s'appuie sur les critères de certification de la *Roundtable for Sustainable Palm Oil* (RSPO) et veille à ce que 100 % de ces produits soient certifiés et tracés. Carrefour œuvre pour une gestion plus durable des forêts en étendant jusqu'aux traders la traçabilité de la chaîne de valeur des fournisseurs qui utilisent le plus d'huile de palme.

Cacao : Carrefour est partenaire du programme « Transparence Cacao de CÉMOI », mis en œuvre sur 20 tablettes de marque Carrefour, dont 8 références en Bio. Ce programme contribue à la lutte contre la déforestation ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie et de travail des planteurs autour de la culture du cacao. La pâte de cacao obtenue à partir de fèves issues de cette culture, assure une traçabilité complète du planteur jusqu'au consommateur.



Une chaîne d'approvisionnement sans impact sur la déforestation

Danone

Dès 2012, Danone s'est engagé à supprimer la déforestation de sa chaîne d'approvisionnement pour 2020 et s'est également engagé dans des programmes de reboisement et de restauration des écosystèmes naturels notamment à travers les actions du fonds « Carbone Livelihoods ». Danone est ainsi signataire de la déclaration de New York sur les forêts et membre de différentes alliances engagées dans la lutte contre la déforestation, comme RSPO, POIG (*Palm Oil Initiative Group*), et signataire du « Cerrado Manifesto » pour la protection du Cerrado au Brésil. La priorité du groupe est donnée à six grandes matières : huile de palme, soja pour l'alimentation animale, emballages papier et carton, bois énergie, canne à sucre et matières premières biosourcées pour emballages.

Danone s'est engagé à contribuer au développement d'une filière de soja plus responsable, avec les principaux acteurs concernés, notamment à

travers les axes suivants : transparence sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, promotion des approvisionnements en soja de pays exempts de risques de déforestation, traçabilité depuis des régions sans risques de déforestation, notamment par des normes de certification comme « ProTerra » ou « RTRS. Performance » :

- En 2019, Danone utilise 56 000 tonnes de soja pour la préparation de ses jus végétaux en Europe (« Alpro ») et en Amérique du Nord, soja provenant de régions non à risques de déforestation.
- 60 % du soja utilisé par la marque Alpro est cultivé en Europe (France, Autriche, Italie, Pays-Bas, Belgique) et 40 % est cultivé au Canada. 100% du soja Alpro est certifié « Proterra », certification qui assure des pratiques durables soucieuses de l'impact environnemental et sociétal et est garanti sans OGM.
- Danone estime à moins de 5 % la part du soja qui entre dans l'alimentation de ses vaches laitières.
- Par ailleurs, le groupe travaille avec Trase (*Transparency for Sustainable Economies*) pour étudier la traçabilité du soja importé en Europe, en Russie et en Afrique pour l'alimentation des vaches laitières.
- Danone et le Fonds Danone pour l'écosystème ont co-créé un projet en Allemagne pour soutenir et aider les agriculteurs à remplacer l'alimentation animale importée par des alternatives locales.

Lutter contre le trafic d'espèces

Le revenu du commerce illégal de plantes et d'animaux terrestres et marins est estimé à plusieurs milliards d'euros par an. Le trafic d'espèces sauvages constitue la quatrième activité criminelle transnationale la plus lucrative.

Si les populations d'éléphants en Afrique de l'Ouest et centrale figurent parmi les grandes victimes du braconnage avec 20 000 à 30 000 individus tués chaque année pour leur ivoire, une multitude d'autres espèces comme les rhinocéros, les tigres, les pangolins, les tortues marines, ou des espèces moins connues et moins médiatisées comme les bois précieux ou les poissons, font également l'objet de trafics criminels.

Au-delà des dégâts sur la biodiversité, le commerce de ces espèces favorise la transmission d'agents pathogènes en leur permettant de "sauter des barrières", c'est-à-dire de passer d'une espèce à une autre.

L'autorité compétente en matière de réglementation sur le trafic d'espèces sauvages est la CITES (*Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora*). Cette Convention internationale contrôle et régit le commerce international des spécimens et espèces sauvages menacées d'extinction. Les importations, exportations, réexportations et introductions d'espèces parmi les 37 000 protégées par la Convention sont contrôlées et doivent être autorisées par un permis.

Connaître et respecter les réglementations internationales et nationales est un préalable à la conduite d'activités pérennes pour les entreprises. En adoptant une démarche d'exploitation vigilante et raisonnable des ressources, elles réduisent l'ensemble des risques environnementaux, sanitaires et économiques induits par la perte de biodiversité. Ces cadres s'appliquent également à l'approvisionnement de matières premières d'origine française.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES



Refuser l'utilisation d'espèces protégées LVMH

LVMH s'interdit l'utilisation d'espèces protégées par la CITES ou présentes sur la Liste rouge des espèces menacées d'extinction de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Une étude de cas, conduite en 2009 au sein des métiers des parfums et cosmétiques a mis en évidence combien les chaînes d'approvisionnement de matières premières naturelles dépendent dans leur intégralité des ressources issues de la biodiversité et des processus du vivant.

C'est également vrai pour d'autres branches d'activités telles que les vins et spiritueux ou la mode et maroquinerie.

Ainsi, il est possible de protéger les espèces végétales et le bien-être animal à chaque étape de la chaîne de valeur de l'approvisionnement, pour les produits mode et maroquinerie ainsi que les cosmétiques, grâce au respect des standards les plus exigeants, avec, pour LVMH, les exemples d'engagements suivants :

- 100 % des dérivés d'huile de palme achetés certifiés RSPO fin 2021
- 100 % de coton certifié *Global Organic Textile Standard*, *Better Cotton* ou recyclé en 2025
- 100 % des fourrures d'élevage certifiées *Fur-Mark* en 2025
- 100 % des cuirs provenant, en 2025, de tanneries certifiées au plan environnemental dont au moins 70 % selon le standard du *Leather Working Group*.

En 2019, le groupe LVMH a créé le premier standard au monde d'approvisionnement responsable des cuirs de crocodiliens qui puisse être audité par un organisme indépendant. S'agissant des cuirs précieux, il a également officialisé sa collaboration avec la *Southeast Asia Reptile Conservation Alliance* (SARCA). En parallèle, grâce aux travaux menés sur la gestion de l'alimentation des animaux et les pratiques d'élevage, le groupe prévoit d'atteindre une déforestation et une désertification nettes nulles d'ici 2025.



Opter pour un approvisionnement durable en matières premières L'Oréal

Le groupe L'Oréal mène une politique d'approvisionnement durable des matières premières d'origine végétale grâce à des indicateurs qui lui permettent d'évaluer l'impact sur la biodiversité. Le statut IUCN, qui recense et classe les espèces selon leur risque d'extinction, permet de connaître la vulnérabilité des espèces botaniques. Pour les espèces sauvages, les pratiques et le taux de collecte rapporté au rythme de régénération assurent un respect de la ressource et de son écosystème.

Ainsi L'Oréal utilise depuis longtemps un actif provenant de la *Centella asiatica* de Madagascar dans ses produits de soin de la peau. En 2016, L'Oréal a lancé un projet, en partenariat avec ses fournisseurs et avec l'appui de l'*Union for Ethical BioTrade* (UEBT), visant à préserver cette plante sauvage tout en garantissant la traçabilité, la qualité et une juste rémunération aux femmes collectrices des feuilles de *Centella*. Aujourd'hui, ce sont 3 366 femmes qui ont été formées aux bonnes pratiques de collecte permettant ainsi d'assurer la préservation de la ressource tout en augmentant sa facilité d'extraction et en minimisant par ailleurs l'empreinte du procédé de production.

Promouvoir une pêche et une aquaculture responsables

L'augmentation des pressions sur la pêche au cours des 50 dernières années, associée à des pratiques non durables, a provoqué l'effondrement de plusieurs stocks de poissons. À l'échelle mondiale, près de 90 % des stocks de poissons sont pleinement exploités (58 %) ou surexploités (31 %). La surpêche et certaines techniques agressives de pêche (légal ou non) dégradent considérablement les écosystèmes marins. Cela participe, par exemple, fortement à la destruction des coraux et à la mise en péril d'espèces vulnérables capturées accidentellement.

L'aquaculture est la production d'organismes aquatiques (poissons, crustacés, algues...) en eau douce, saumâtre ou marine dans des conditions contrôlées ou semi-contrôlées par l'homme. Près de la moitié des produits extraits de la mer pour notre consommation est issue de l'aquaculture. Le secteur aquacole, dont la production continue de croître, participe à la pollution des eaux en rejetant des déchets, des produits chimiques et des médicaments dans les milieux naturels. Les maladies se propagent hors des bassins de culture et peuvent affecter les espèces sauvages. Ainsi, en salmiculture, les poux peuvent contaminer les saumons sauvages. Ce parasite affaiblit le poisson et conduit, à long terme, à une diminution des individus sauvages.

Les fermes aquacoles peuvent également modifier le paysage et contribuer à la destruction des écosystèmes. C'est ainsi qu'une partie de la mangrove, principalement en Asie du Sud-Est, a disparu. Les mangroves sont des écosystèmes riches et fournissent de nombreux services écologiques : protection de la côte contre l'érosion, stockage de carbone, reproduction de poissons, etc.

La plupart des poissons d'élevage sont carnivores et leur alimentation est devenue industrielle, à base de farines animales d'origines terrestre et marine. L'aquaculture ajoute donc une forte pression de pêche sur ces poissons et ces crustacés de bas niveau trophique et dits « de fourrage » (comme la sardine et le sprat ou le krill), destinés aussi bien à l'alimentation des poissons d'élevage qu'à celle des êtres humains. La conversion des exploitations vers des alternatives moins gourmandes en ressources soutient le développement de pratiques écologiques et prospères. La FAO recommande ainsi aux entreprises de la filière aquacole de privilégier l'élevage d'espèces à bas niveau trophique pour préserver l'équilibre des ressources.

Les entreprises et les consommateurs qui souhaitent « tracer » les produits qui respectent la biodiversité peuvent opter pour du poisson labellisé « pêche du-

nable » (MSC) et « aquaculture responsable » (ASC). Ces labels garantissent la traçabilité d'une création de valeur durable en formant un réseau d'acteurs (pêcheurs, scientifiques, consommateurs, entreprises, distributeurs) qui fonctionne grâce à la responsabilité et à l'engagement de chaque partie prenante. Ces labels distinguent les pêcheurs et les producteurs dont les pratiques sont durables et respectueuses de l'état des ressources en veillant au bon état des stocks et à la préservation de zones côtières vulnérables.

La Politique commune de la pêche (PCP), mise en œuvre au niveau européen, s'inscrit dans une logique de préservation de la biodiversité marine. Elle fixe des quotas annuels pour protéger de la pêche intensive certaines espèces menacées, et réglemente les pratiques telles que la pêche électrique, la pêche en eaux profondes et la découpe d'ailerons de requins.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES



Développer une gamme plus large de produits issus de la pêche durable

Carrefour

La politique de Carrefour a pour objectif de privilégier les espèces abondantes, les techniques de pêche et d'aquaculture responsables, de suspendre la commercialisation des espèces sensibles, de soutenir une pêche locale durable et de lutter contre la pêche illégale. Enfin, Carrefour valorise en magasin les produits issus de la pêche durable et la diversité des produits de la mer.

En 2018, le groupe s'est engagé à disposer de la plus large gamme de pêche durable du marché d'ici 2022. Pour atteindre cet objectif, le groupe a pour ambition que 50 % des poissons Carrefour vendus soient issus de la pêche durable d'ici 2020 (47,5 % atteint à fin 2019). Le groupe utilise les outils suivants :

- les Filières Qualité Carrefour, filières sélectionnées et tracées jusqu'au bateau et/ou bassin d'élevage (pour 36 % de l'offre durable en 2019) ;
- le label *Marine Stewardship Council* (MSC) pour la pêche responsable, qui garantit l'engagement des pêcheurs, la non-pratique de la sur-

pêche et le respect de l'environnement marin (pour 30 % de l'offre durable en 2019) ;

- le label *Aquaculture Stewardship Council* (ASC) pour l'aquaculture responsable qui affirme un environnement respecté, une vérification du bien-être de l'animal et le contrôle des conditions de travail (pour 13 % de l'offre durable en 2019) ;
- des techniques de pêche respectueuses de l'environnement marin utilisées sur des stocks en bon état, par exemple la pêche sans dispositif de concentration des poissons et la pêche à la canne (pour 12 % de l'offre durable en 2019) ;
- le label élevage biologique qui distingue des produits issus d'élevages plus respectueux de l'environnement (pour 8 % de l'offre durable en 2019).



Une meilleure gestion des ressources marines au travers d'engagements ciblés

Système U

Avec la volonté d'éviter la surexploitation des ressources, la démarche de Système U sur les produits de la mer a pour objectif depuis 2012 de contribuer à une meilleure gestion des ressources de la pêche et de l'aquaculture via une modulation de l'approvisionnement et de l'animation commerciale des différentes espèces, qu'il s'agisse du référencement « Marée traditionnelle » ou des « Produits U » contenant au moins 50 % de produits de la mer.

L'entreprise actualise en permanence son évaluation par espèce et zone de pêche et s'engage ainsi à :

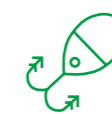
- poursuivre l'arrêt de promotion des espèces de poisson « à maîtrise nécessaire » et l'interdiction de commercialisation de toutes les espèces « menacées ou à proscrire » ;
- promouvoir la diversité des espèces en proposant des espèces dont les stocks sont reconnus comme « abondants » ;
- privilégier les techniques de pêche les plus respectueuses des stocks d'espèces et de l'environnement, et proscrire les techniques de pêche destructrices ;
- privilégier les certifications telles que MSC ou Ecolabel.

Plus spécifiquement, U Enseigne est membre du *Tuna Protection Alliance*. Cette association réunit depuis septembre 2018 quatorze acteurs

du marché du thon en conserve (distributeurs, conserveries) avec l'ambition de proposer à la vente un thon responsable d'ici à 2025. Cet engagement collectif de la filière s'articule autour de trois grands objectifs : préserver la ressource, lutter contre la pêche illégale et respecter les droits des travailleurs. Les travaux portent notamment sur le développement d'outils de transparence et de monitoring de la filière.

Considérant que certaines espèces sont plus vulnérables lors de leur regroupement en période de reproduction, Système U met en place une mesure de conservation supplémentaire et interdit leur commercialisation durant ces périodes. Cette politique concerne le bar, la sole commune, la plie commune ou carrelet, et la cardine.

En matière d'aquaculture, Système U s'engage à privilégier les producteurs certifiés pour leurs pratiques aquacoles (GlobalG.A.P., ASC ou équivalent) et à développer les produits issus de l'aquaculture biologique.



Une pêche certifiée durable

Danone

La division nutrition infantile Europe de Danone s'engage depuis 2016 dans la pêche responsable. En 2019, 100 % des poissons sauvages proviennent de la pêche certifiée durable (90 % certifiés MSC et les 10 % restants certifiés *Pole and Line*) ; 100 % du thon sauvage est certifié *Pole and Line*. Cela représente, en 2019, environ 553 tonnes de poisson.

Respecter les droits des populations locales et assurer un juste partage des avantages

Le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (APA), adopté en 2010⁶, constitue un cadre juridique qui impose un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles.

La Convention onusienne sur la diversité biologique encadre juridiquement l'accès à certaines ressources génétiques ou connaissances traditionnelles en vue de leur utilisation, afin d'enrayer la « bio piraterie », définie comme l'appropriation illégitime des ressources autochtones.

Il est primordial que les entreprises respectent la mise en œuvre de ces réglementations, qui peuvent en outre aider à la consolidation des échanges entre les différentes parties prenantes.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES



Privilégier des partenariats locaux

Groupe Rocher

Le groupe Rocher intègre les principes du Protocole de Nagoya dans ses recherches et sa stratégie d'approvisionnement. C'est le cas pour tous ses approvisionnements végétaux, et le plus en amont possible pour ses travaux de R&D. Ainsi, le groupe privilégie la récolte des plantes cultivées ou domestiquées. À défaut, il procède à des collectes des parties renouvelables (feuilles, fleurs, fruits, graines...) et à une évaluation de l'impact écologique du prélèvement sur la ressource naturelle.

La valorisation et le renouvellement des actifs de la marque impliquent également un renforcement de sa stratégie partenariale. En s'associant avec des partenaires à Madagascar au travers d'une convention de recherche qui se fonde sur l'accès et le partage des avantages

(APA), le groupe Rocher a développé un nouveau principe actif à partir de la gomme-résine contenue dans les *Sigesbeckia orientalis*, que les Malgaches utilisent pour soulager les brûlures et les plaies.

Depuis la phase de R&D, l'étude écologique d'impact et le partage des résultats, jusqu'aux phases commerciales et industrielles, le processus est mis en œuvre avec les communautés partenaires malgaches.



Un approvisionnement durable impulsé par des principes écoresponsables L'Oréal

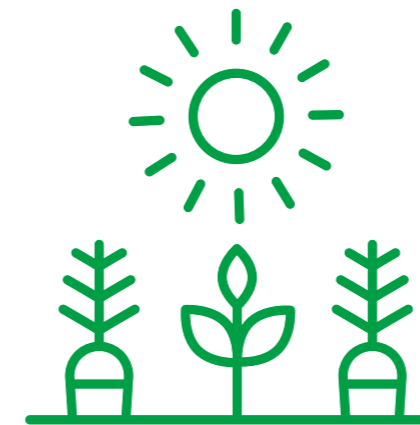
L'Oréal s'est engagé à respecter les principes du Protocole de Nagoya et les a intégrés dans sa politique d'approvisionnement durable des matières premières d'origine végétale avec l'objectif que 100 % des ingrédients d'origine végétale soient issus de sources durables, en préservant la biodiversité et en assurant un juste retour aux communautés locales. Dans cette démarche, le groupe a rencontré un certain nombre de freins tels que :

- le manque de convergence et la complexité administrative des transpositions juridiques du Protocole de Nagoya dans les lois locales, qui rend sa mise en œuvre opérationnelle parfois complexe ;
- l'hétérogénéité du niveau de connaissance et d'engagement des fournisseurs vis-à-vis du respect de la biodiversité et des enjeux environnementaux et sociaux qui en découlent ;
- une difficulté d'identification de l'origine du pays de culture/collecte de l'ingrédient sur des chaînes d'approvisionnement complexes faisant intervenir une multiplicité d'intermédiaires.

⁶ Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la diversité biologique, plus communément appelée Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (APA), vise un partage juste et équitable des avantages, à la fois financier et non-financier, découlant de l'utilisation des ressources génétiques de la biodiversité.

Le groupe a su dépasser ces freins grâce au dialogue et au renforcement des capacités de ses parties prenantes, notamment de ses fournisseurs.

Par ailleurs, la mise en place de projets en partenariat avec des ONG, des entreprises sociales ou des instituts de recherche et ce, dans le respect des principes et l'esprit du Protocole de Nagoya, permet au groupe de garantir la pérennité de ses filières tout en contribuant au développement économique et social des producteurs.



« En adoptant une démarche d'exploitation vigilante et raisonnable des ressources, les entreprises réduisent l'ensemble des risques environnementaux, sanitaires et économiques induits par la perte de biodiversité. »

Protéger la biodiversité près de chez nous

Privilégier des matières premières issues de pratiques agricoles, sylvicoles, aquacoles ou d'élevages durables

La spécialisation et l'intensification des exploitations agricoles, sylvicoles, aquacoles ou d'élevage entraînent un effondrement de la biodiversité et l'extinction de nombreuses espèces, notamment d'insectes, d'oiseaux et d'amphibiens.

Parmi les espèces de plantes, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères ayant disparu, 75 % ont été victimes de surexploitation et/ou d'activités agricoles. En France, l'agriculture intensive, notamment du fait de l'utilisation d'engrais de synthèse, est responsable de l'appauvrissement des sols en nutriments et de la pollution des eaux.

Les entreprises disposent de plusieurs leviers d'action pour accélérer la transition vers des modèles plus durables, en soutenant des méthodes de production de matières premières qui réduisent les risques liés aux pollutions et les impacts sur la biodiversité.

La coopération entre les parties prenantes d'un même territoire est un élément clef de la performance économique et environnementale des entreprises. Il s'agit non seulement d'avoir une vision globale de son impact sur la biodiversité en consultant les fournisseurs sur l'origine des matières premières, mais également d'établir une relation de confiance qui permette un engagement commun dans une démarche de durabilité.

LES ACTEURS PEUVENT SOUTENIR :

• **LA DIFFUSION DES PRATIQUES DE BIOCONTRÔLE :** allonger les cycles de rotation des cultures, et ne les traiter qu'en cas de réelle nécessité, permet de diminuer le recours aux produits phytosanitaires.

• **L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES AGRICOLES** pour restaurer la diversité biologique des milieux : l'installation de zones d'herbes, de haies, de dispositifs d'agroforesterie qui permettent aux oiseaux de se nicher en milieu agricole, permet d'assurer la continuité des écosystèmes⁷.

• **LES PRATIQUES LIMITANT L'ÉROSION DES SOLS :** l'abandon du labour pour le semis direct limite l'utilisation des tracteurs et augmente le capital de matière organique qui favorise les processus naturels du sol. Ainsi la biodiversité est protégée, l'érosion et le ruissellement sont freinés et la productivité soutenue, tout en réduisant les besoins en produits phytosanitaires et en engrais. —

Par ailleurs, les entreprises peuvent intégrer ces standards dans leurs stratégies d'achats, notamment en se fournissant en produits certifiés durables. Le cahier des charges du label Agriculture biologique (AB) impose entre autres aux agriculteurs de se limiter aux pesticides d'origines naturelles. La certification HVE (haute valeur environnementale) correspond au plus haut des trois niveaux de la certification écologique des exploitations agricoles.

Les entreprises essaient également de mettre en place, avec leurs fournisseurs exploitants agricoles, sylvicoles ou aquacoles, des contrats de paiement pour services environnementaux (PSE), qui consistent dans la rémunération, souvent sous la forme d'investissement, d'une pratique vertueuse de la part de l'exploitant. Ces pratiques doivent participer à la conservation de la biodiversité et ainsi générer, à plus ou moins long terme, une économie financière. L'avantage d'un tel investissement serait donc double : la rémunération additionnelle de l'exploitant et la protection de la biodiversité.

Les entreprises qui puisent dans le « vivant » les matières premières essentielles à leur cœur de métier sont également consommatrices de ce « vivant » du simple fait de leur activité. C'est pourquoi, comme toutes les entreprises, elles peuvent mettre en place un système de management environnemental (SME) qui leur permettra d'intégrer les bonnes pratiques pour protéger la biodiversité dans leur stratégie de croissance à long terme.

⁷ Pour compléter ces bonnes pratiques d'aménagement de réseaux d'habitats interconnectés, voir le recueil des bonnes pratiques foncières pour aménager et gérer ses sites d'activité.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES



Veiller aux pratiques agricoles de ses fournisseurs

L'Oréal

Pour préserver la biodiversité et assurer la durabilité de ses matières premières, L'Oréal veille aux impacts des pratiques agricoles de ses fournisseurs.

Le groupe promeut auprès de ses fournisseurs des pratiques agricoles permettant de préserver les sols, l'eau et les systèmes forestiers. Dans ce cadre, des critères basiques et progressifs ont été intégrés dans sa grille d'évaluation des filières. L'absence de culture intensive est par exemple l'un des critères basiques à respecter et les fournisseurs sont incités à s'orienter vers une agriculture régénérative permettant d'augmenter la biodiversité et d'enrichir la terre.

C'est ainsi que dans le cadre de son pilier « Préserver la biodiversité », le groupe évalue notamment :

- l'impact des pratiques agricoles sur l'eau, la qualité des sols et leur résilience face au changement climatique ;
- la sélection des graines et le processus de sélection de variétés pour qu'il n'entraîne pas la disparition de la diversité génétique des plantes ;
- la mise en place de pratiques agricoles régénératives (agroforesterie, agriculture de conservation⁸, permaculture⁹...).

⁸ L'agriculture de conservation est un ensemble de techniques culturales destinées à maintenir et améliorer le potentiel agronomique des sols tout en conservant une production régulière et performante sur les plans technique et économique.

⁹ Système de culture intégré et évolutif s'inspirant des écosystèmes naturels.



Des partenariats pour une création de valeur durable

Systeme U

Lait, œufs, porc, volaille, bœuf, lapin : les produits d'élevage sont une part essentielle de l'activité commerciale de Système U, qu'il s'agisse de produits bruts ou des ingrédients des « Produits U ». Active aux côtés du monde agricole pour une agriculture durable et responsable, l'entreprise privilégie dans son offre les démarches de préservation et de reconstruction de la biodiversité.

Pour actionner ses politiques de développement durable, U Enseigne développe ainsi depuis 2007 des démarches de filières en partenariat étroit avec l'association Bleu-Blanc-Cœur, reconnue démarche d'intérêt nutritionnel et environnemental.

Pour améliorer les bénéfices nutritionnels des produits d'origine animale, la démarche Bleu-Blanc-Cœur repose sur une alimentation animale qui privilégie des cultures locales diversifiées (fourrage, herbe, légumineuses), limite la part de soja importé et interdit l'utilisation d'huile de palme. Elle favorise ainsi la biodiversité et contribue à la lutte contre la déforestation.

Au fil de cette collaboration, étayée par un cadre scientifique solide, U Enseigne et Bleu-Blanc-Cœur ont progressé ensemble dans la compréhension des différents maillons de la filière de production des produits d'élevage et des impacts systémiques des démarches engagées, depuis la qualité de la nutrition animale à la santé humaine jusqu'à leurs effets en termes de préservation et reconstitution de la biodiversité, de réduction des émissions de gaz à effet de serre liés à l'élevage, et de lutte contre la déforestation importée.

En intégrant la charte Bleu-Blanc-Cœur dans le socle des cahiers des charges des « Produits U », Système U permet aux producteurs-partenaires de rejoindre un plan de progrès connu et de bénéficier de conseil et de soutien technique. Portant sur des gammes entières de produits, avec de forts enjeux pour chaque partie prenante, les changements de pratiques s'accompagnent de contrats d'engagements pluriannuels.

Les travaux menés au sein de l'association s'étendent désormais à des problématiques liées, telles que l'exigence à horizon 2022 d'une alimentation animale sans OGM grâce à une autonomie protéique, la diminution des traitements antibiotiques, le bien-être animal.

En outre, Système U déploie le référentiel HVE sur sa filière vins en accompagnant ses partenaires avec l'ambition que l'ensemble de ses fournisseurs de vins à la « Marque U » (soit environ 40 % des volumes vendus) soient labellisés HVE de niveau 3 dès fin 2020.



Préserver les sols des vignobles

LVMH

Le groupe s'engage dans la préservation des sols, notamment dans son activité Vins et spiritueux :

- 100 % de certification viticulture durable (HVE, agriculture biologique ou certifications environnementales reconnues) dans ses vignobles en France comme à l'international ;
- investissement de 20 M€ dans un centre de recherche en Champagne dédié à la viticulture durable et création d'une université des sols vivants pour encourager, dès à présent, l'innovation, le partage des connaissances et les meilleures pratiques pour l'ensemble des partenaires de la filière.



Des cultures plus durables grâce aux insectes pollinisateurs

Mondelēz International

À l'issue d'une analyse du cycle de vie de ses biscuits, le groupe a constaté que 70 % de son impact sur l'environnement provient de ses matières premières. Mondelēz International a lancé le programme *Harmony* pour une culture plus durable de son blé. Co-construit avec l'ensemble des acteurs de la filière, agriculteurs, coopératives, meuniers et experts scientifiques, le programme s'appuie sur un cahier des charges précis qui vise à préserver la ressource en eau et les sols, à préserver et favoriser la biodiversité et à réduire les émissions de carbone et l'usage d'intrants.

Constatant avec ses parties prenantes l'apport des insectes pollinisateurs (70 % des fruits et légumes en dépendent directement), le programme *Harmony* prévoit entre autres l'implantation de zones fleuries mellifères (3 % de chaque parcelle), permettant d'offrir habitat et nourriture aux insectes pollinisateurs.

Par ailleurs, les exploitants qui appliquent la charte s'engagent aussi à l'échelle du territoire en choisissant une ou plusieurs des actions suivantes : planter des nichoirs à abeilles sauvages, collaborer avec un apiculteur, planter des hôtels à insectes en bordure de champs, planter des piquets aux alentours des parcelles, réaliser des comptages de vers de terre, réaliser trois relevés de terrain « papillon » dans les jachères mellifères ou enfin utiliser une barre d'effarouchement lors de la récolte.

Le levier principal du groupe réside dans le versement d'une prime à la tonne de blé qui rétribue les efforts exigés par le cahier des charges *Harmony*. Le programme a été lancé en France en 2008 avec 68 agriculteurs partenaires, et compte aujourd'hui près de 1 600 agriculteurs à travers l'Europe dont 1 300 en France. Ils cultivent du blé selon la charte pour approvisionner les usines biscuits de Mondelēz International, ce qui représente 178 000 tonnes de farine récoltées en 2018, en Europe, à travers les 13 meuneries et les 26 coopératives du programme.



Une agriculture régénératrice

Danone

En 2018, Danone en France s'est engagé dans l'agriculture régénératrice - ensemble de pratiques agricoles ayant pour piliers fondamentaux la protection des sols et de la biodiversité, le bien-être animal, et l'accompagnement des agriculteurs. Cet accompagnement s'opère par le biais de différents programmes.

Par exemple, le programme « Les 2 Pieds sur Terre » concerne l'amont laitier et se concentre sur la réduction de l'empreinte carbone dans les fermes. Le programme européen « Socrates » permet l'accompagnement des agriculteurs de la nutrition infantile dans leur transition vers une agriculture régénératrice. Enfin, de nombreuses actions sur la protection des ressources en eau permettent de faire rayonner ce mouvement auprès des agriculteurs volontaires présents sur les impluviums d'Evian, Volvic, Badoit et La Salvetat.

Engagement : en 2025, 100 % des ingrédients cultivés en France seront issus de l'agriculture régénératrice.



Une coalition internationale pour la transition des pratiques agricoles

One Planet Business for Biodiversity (OP2B)

Lancée en septembre 2019 au Sommet action climat des Nations unies à New York, et conçue dans le cadre du *One Planet Lab* du président de la République, Emmanuel Macron, OP2B est une coalition de 21 entreprises internationales déterminées à soutenir et accélérer la transition des pratiques agricoles et du système alimentaire vers des pratiques plus durables et compatibles avec les objectifs du développement durable et les accords de Paris sur le climat.

Alors que le système agricole est à la croisée des chemins, les entreprises qui en dépendent et influencent les décisions, ont un rôle majeur à jouer pour permettre et accélérer sa transition vers des pratiques plus durables, afin d'améliorer la santé des hommes et celle de la planète. C'est en partant de ce constat que les 21 entreprises d'OP2B, reconnaissant l'urgence d'agir et

la nécessité d'unir leurs forces, se sont engagées à prendre des mesures concrètes, individuellement et collectivement, pour développer des solutions innovantes visant à protéger et à favoriser la biodiversité dans les systèmes agricoles.

Pour ce faire, les membres de OP2B se concentrent sur trois grands domaines d'action :

1. déployer à grande échelle les pratiques d'agriculture régénératrice pour protéger la santé des sols
2. développer des portefeuilles de produits pour stimuler la biodiversité cultivée et rendre les modèles alimentaires et agricoles plus résilients
3. éradiquer la déforestation et améliorer la gestion, la restauration et la protection des écosystèmes naturels riches en termes de biodiversité.

En collaboration étroite avec un grand nombre d'acteurs du système agricole, les entreprises membres d'OP2B ont pris deux engagements forts pour 2020/2021 :

- la publication d'un recueil de solutions pertinentes, scientifiquement évaluées, dont l'impact est mesurable, qui peuvent être adoptées par toutes entreprises de la chaîne de valeur
- en lien avec ces solutions, la formulation d'engagements volontaires individuels ambitieux, que les entreprises mettront en œuvre de manière transparente et mesurable d'ici 2030.



« Les entreprises qui puisent dans le "vivant" les matières premières essentielles à leur cœur de métier sont également consommatrices de ce "vivant" du simple fait de leur activité. »

Remerciements



L'ORÉAL

LVMH



Le ministère de la Transition écologique et solidaire remercie les entreprises et les contributeurs ayant participé à la réalisation de ce recueil.



D'autres recueils de bonnes pratiques à découvrir également

- Les bonnes pratiques foncières (1) : s'implanter sur un territoire
- Les bonnes pratiques foncières (2) : aménager et gérer ses sites d'activité
- Les bonnes pratiques pour les entreprises du secteur financier
- Les bonnes pratiques pour toutes les entreprises



Entreprises engagées pour la nature – Act4nature France – est une démarche du ministère de la Transition écologique et solidaire, portée par l'Office français pour la biodiversité (OFB). Elle constitue le volet « entreprises » de l'initiative « Engagés pour la nature », aux côtés des territoires et des partenaires qui les accompagnent et se mobilisent auprès des citoyens. Cette initiative vise à renforcer la mobilisation de l'ensemble de la société civile pour enrayer l'érosion de la biodiversité. Elle s'articule avec la démarche Act4nature international, dispositif d'engagements volontaires d'entreprises internationales pour la biodiversité, animé par EpE.



La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a inscrit l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité. Le Plan biodiversité, publié en juillet 2018 par le Gouvernement sous la bannière « Biodiversité. Tous vivants ! », vise à mettre en œuvre cet objectif. Il a vocation à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité afin de renforcer l'action de la France en faveur de cet enjeu planétaire.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur

<https://engagespourlanature.biodiversitetousvivants.fr/entreprises>
et sur les réseaux sociaux

#engagespourlanature

Pour nous contacter

entreprisesengagees@ofb.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Édition JUILLET 2020

Commissariat général au
développement durable
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

Conception et réalisation graphique :
Clémentine Bibet